AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 17-6-75 354282

PUBLICATION PÉRIODIQUE

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

ÉDITION DE LA STATION "LANGUEDOC-ROUSSILLON"
(AUDE - GARD - HERAULT - LOZERE - PYRENEES ORIENTALES)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
MAISON DE L'AGRICULTURE - BAT. 5 - PLACE CHAPTAL
34076 MONTPELLIER CEDEX - TEL. 92.28.72

ABONNEMENT ANNUEL :
Régisseur de recettes de la D.D.A.
C.C.P. Montpellier 5238-57
30 Francs
nouvelle série
2ème année - N° 17

LES PRODUITS ACARICIDES

EN VITICULTURE ET EN ARBORICULTURE

Dans la lutte contre les acariens, de nombreuses matières actives sont homologuées. Nous ne conseillons pas l'emploi de matières actives telles que, par exemple, azinphos, malathion, parathion ("esters phosphoriques de contact") qui provoquent au contraire, s'ils sont mal employés, une pullulation d'acariens.

En revanche, sont préconisés, outre certains esters phosphoriques de contact, des systémiques et des acaricides spécifiques.

Le choix est fonction du mode d'action du produit, de l'époque d'application et des espèces rencontrées.

Nous ne parlerons que des acaricides proprement dits. Citons :

- Carbophenothion, diethion, dimethoate, formothion, oxydemeton méthyl, vamidothion, chlorbenside, chlorfenizon, fenizon, tetradifon, dicofol, chlorphenamidine, dioxathion + fenizon, chlorfenethol + chlorfensulfide parmi les produits homologués.

- Certains insecticides utilisés contre les tordeuses de la grappe ont une action acaricide.

- Le monocrotophos est homologué uniquement sur vigne. L'omethoate, binapacryl, chinomethionate sont homologués uniquement sur arbres fruitiers.

- propargite, benzonate, hydroxyde de tricyclotexyletain, parmi les produits en autorisation provisoire de vente (A.P.V.)

- le tetrasul, le dialifor et le bromopropylate sont homologués sur arbres fruitiers et en A.P.V. sur vigne.

- chlorphenamidine + formetanate, fenazaflor, formetanate et néostanox ont une autorisation provisoire de vente uniquement sur arbres fruitiers.

Le choix de l'acaricide est guidé par son mode d'action : ovicide (agissant sur les oeufs), larvicide(agissant sur les larves) et adulticides (adultes). Certains produits agissent sur plusieurs formes.

On a intérêt à détruire, dès que possible, les populations en vue d'éviter de brutales pullulations plus difficiles à combattre.

Certains esters phosphoriques doués d'une action polyvalente se montrent insuffisants dans la lutte contre les pullulations.

Les acaricides systémiques sont préconisés au printemps. Les pullulations estivales sont combattues par l'emploi d'acaricides spécifiques ou de mélanges d'acaricides (ovicides et larvicides).

Imprimerie de la Station "Languedoc-Roussillon" - Directeur-gérant : L. BOUYX

ABRICOTIER

TORDEUSE ORIENTALE : Sur les variétés tardives intervenir en respectant strictement quant à l'insecticide à la législation concernant les délais d'emploi avant récolte.

CERISIER

CYLINDROSPORIOSE : Dans les vergers où la maladie (également connue sous le nom d'anthracnose) a été précédemment observée, il est recommandé l'exécution d'un traitement après récolte. Utiliser : la doguadine, le folpel, le manèbe, le benomyl, le dithianon, l'oxyquinoléate de cuivre.

PECHER

OIDIUM : Sur les variétés sensibles renouveler les traitements précédemment conseillés.

FUSICOCCUM : Dans les vergers où la maladie a été identifiée avec certitude et dans le but de limiter au maximum les infections nouvelles par les plaies créées lors de la récolte, pulvériser dès que l'enlèvement des fruits est terminé, un anticryptogamique.

TORDEUSE ORIENTALE : Commencer (16-17 Juin) la protection des fruits arrivant à maturité à mi-Juillet. Deux traitements doivent suffire. Commencer également la protection des fruits murissant entre le 20 et le 30 Juillet, trois traitements seront nécessaires.

POMMIER

OIDIUM : Continuer les traitements.

VIGNE

MILDIOU (traitement limité au voisinage des foyers) : Selon la découverte des taches telles que celles observées à Rivesaltes (66) et à Marseillette (11) il convient après les orages d'assurer la protection avant le 18 Juin. On pourra éventuellement associer un produit anti botrytis ou utiliser une formule mixte.

OIDIUM : Nous rappelons qu'au moment de la floraison un soufrage est recommandé. Dans le bulletin n° 11, en date du 24 Avril, l'attention a été attirée sur la nécessité d'effectuer différentes applications au cours de la période végétative. L'application à ce stade végétatif est,facilitée par temps ensoleillé et calme.

BOTRYTIS : Si l'on envisage de lutter contre cette maladie, un premier traitement peut être appliqué à la floraison (sel on le mode déaction du produit choisi, ce traitement est conseillé, soit pendant la floraison soit à la fin de la floraison). Indiquons qu'au moins 3 à 4 traitements sont préconisés à des stades précis (floraison, fermeture de la grappe, début véraison et 3 semaines avant récolte. Bénomyl (50 g MA/HL) carbendazim (50 g MA/HL) dichlofluanide (125 g MA/HL) folpel 200 g en poudrage, méthylthiophanate (140 g MA/HL et thirame (320 g MA/HL)sont en autorisation provisoire de vente contre le Botrytis.
Le folpel homologué à 150 g MA/HL contre le mildiou de la vigne est en autorisation provisoire de vente à 200 g MA/HL contre le botrytis.

Le Chef de Circonscription, Les Ingénieurs :

BERVILLE CHRESTIAN, TISSOT, TROUILLON

Tirage du 12 Juin 1 435 exemplaires